

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 3 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie à 20h30, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARTIN, Maire.

Présents : Gabriel COURT-FORTUNE, Stéphanie WEIBEL, Jacques BARNOUX, Marc BERTRAND, Romain BRANCHE, Jocelyne CHATIN, Jocelyne COSSON, François FAVREAU, Michèle GIRERD, Thierry SCHROBILTGEN, Emmanuel VOISIN

Excusé : Christian FORESTIER (pouvoir à Jean-Pierre MARTIN)

Absente : Martine GUÉRIN

Secrétaire de séance : Jocelyne CHATIN

### **Délibération N° 50/2015 : ADOPTION DU PLAN DE CIRCULATION VISANT A GERER LA CIRCULATION DES LOISIRS MOTORISES**

Article L.2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales :

Le Maire peut, par arrêté, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Dans ces secteurs, le Maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles, les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

(Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus aux propriétaires et ayants-droit circulant à des fins privées sur leur propriété et qui ont été autorisés à circuler).

La Commune d'ATTIGNAT-ONCIN, en collaboration avec les Communes de LA BAUCHE et de ST PIERRE DE GENEBOZ (Communes également concernées par l'arrêté municipal) et le Parc naturel régional de Chartreuse, ont effectué un travail de concertation dans l'objectif de gérer la circulation des loisirs motorisés.

Dans le cadre de ce travail, un projet de plan de circulation visant à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies de la Commune a été établi.

Les voies concernées par le projet de réglementation sont les suivantes (voir carte annexée) :

Nom/description de la voie : Route Forestière d'Attignat-Oncin

Motif de fermeture : la circulation des loisirs motorisés est interdite sur la Route Forestière d'Attignat-Oncin depuis la Fardelière jusqu'au parking de la Pissoire dans les 2 sens du 1er Juin au 30 Septembre. Elle restera accessible le reste de l'année entre 9 H 00 le matin et 17 H 00 l'après-midi, hors période de neige, aux véhicules motorisés dont les niveaux sonores admissibles sont identiques aux activités s'exerçant sur la voie publique.

Tous les autres chemins, routes et pistes donnant accès au Mont Grêle sont interdites toute l'année à la circulation des loisirs motorisés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de valider le plan de circulation. [Note : cf. délibération 53/2015 du 24 novembre 2015]

### **Délibération N° 51/2015 : DM N° 01/2015**

Virements de crédits :

Diminution sur crédits ouverts = Total = 22.000 €

D 2051-58 : Matériel pour	3.000 €
D 2151-83 : Voirie pour	12.000 €
D 2151-83 : Voirie pour	4.100 €
D 2151-83 : Voirie pour	2.300 €
D 2151-83 : Voirie pour	600 €

Augmentation sur crédits ouverts = Total = 22.000 €

D 2188-96 : Classe Mat pour	5.900 €
D 2313-79 : Bâtiments pour	4.100 €
D 2313-98 : Poste pour	12.000 €

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN